



Ville de Fronton

Arrêté Municipal

Réglage
Caméras de surveillance
rue de la République
Le 10 Janvier 2020

Le Maire de FRONTON,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983 ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L 411-1 à L411-7, R110-1 et suivants, R 411-5, R 411- 8, R411-25 à R411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – huitième partie – signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée ;

Vu le Code Général de la Propriété de la Personne Publique, notamment l'article L 3111-1 ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment l'article L 421-1 et suivants ;

Vu l'Arrêté Municipal de modification des limites d'agglomération sur les voies Départementales et Communales en date du 9 Juin 2011 ;

Vu la demande de la société **ONET** 232 rue de la Découverte 31670 Labège, en date du 6 Janv. 2020 ;

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux, pour la sécurité des ouvriers et des usagers sur la voie, il y a lieu de réglementer la circulation, **rue de la République** sur la commune de Fronton, pendant toute la durée des travaux de réglage des caméras de surveillance ;

ARRETE

ARTICLE 1

La circulation sera interdite à tous les véhicules rue de la République, pendant les travaux de réglage des caméras de surveillance, **Vendredi 10 Janvier 2020, de 8h00 à 10h00.**

ARTICLE 2

La signalisation réglementaire de ces dispositions sera assurée par la Ste ONET et les services techniques de la ville de Fronton.

ARTICLE 3

Monsieur le Maire, Monsieur le Président de la Communauté de Commune du Frontonnais, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fronton, le Service de Police Municipale de Fronton, tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fronton, le 6 Janvier 2020

Le Maire

Hugo CAVAGNAC